

**ARRETE DU MAIRE N°2025-69
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 3 février 2025 du diocèse de Vannes

En vue de leur évènement TROMENIE DE SAINTE ANNE, marche pèlerinage et animation sur les voies communales à caractère de chemin 42, 11, 39 et sur la RD 180, Rue du Bourgneuf, à 56500 MOREAC

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la marche pèlerinage de TROMENIE DE SAINTE ANNE les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours :

LE VENDREDI 9 MAI 2025

Sur les voies communales à caractère de chemin 42, 11, 39 et sur la RD 180, Rue du Bourgneuf, à 56500 MOREAC le temps du passage de la marche.

ET LE SAMEDI 10 MAI 2025

Sur la voie communale à caractère de chemin 5, Kermel et Kermartin, sur la RD 181, à Porh Le Gal et Rue du Calvaire, à 56500 MOREAC le temps du passage de la marche.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (signaleurs avec signe distinctif, barrières, interdiction, déviations ...) seront installés par le demandeur. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la marche.

Article 4 : Copies adressées au Diocèse de Vannes, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 6 février 2025
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

